



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

Permission de voirie

23 / 1 6 6 6

Circulation et Stationnement interdits Travaux de reprise du secteur pavés Avenue de la République entre la rue des Bois Et la rue du Docteur Léon Deglaire - Phase n°1

Réf. 341/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise COLAS France**, dont le siège social est situé route de Brières les scellés - 91150 ETAMPES en date du mardi 20 juin 2023, afin de réaliser des travaux de reprise du secteur pavés sur la voirie, avenue de la République RD 50, entre la rue des Bois et la rue du Docteur Léon Deglaire à Montgeron. Afin de garantir le bon déroulement des travaux, vue la géométrie des lieux, la circulation et le stationnement seront interdits, dans une zone définie à cet effet. Une déviation des véhicules VL et PL, ainsi que des transports en commun sera mise en place.

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise COLAS France** est autorisée à interdire le stationnement et la circulation, avenue de la République RD 50 entre la rue des Bois et la rue du Docteur Léon Deglaire, pour les travaux de reprise des secteurs pavés.
- Article 2 **L'entreprise COLAS France** est autorisée à assurer les déviations de la RD 50.
- Une déviation des **véhicules VL**, dans le **sens Paris/Province**, sera mise en place **par la rue des Bois, rue de Mainville, avenue de Sénart, avenue Charles de Gaulles**, et dans le **sens Province/Paris** par la **rue Aristide Briand, rue de la Vènerie, et la rue d'Eschborn**.
 - Pour les **véhicules PL**, une déviation sera mise en place dans le **sens Paris/Province** à partir du **rond-point Réveil Matin sur la route RD 448**, pour un itinéraire de délestage, **ainsi que sur l'avenue du Général Leclerc RD 313**.
 - Pour les **transports en commun**, une déviation sera également mise en place : **Sens Paris/Province par la rue des Bois, rue de Mainville, avenue de Sénart, avenue Charles de Gaulle, rue Marguerite et Boulevard Dumay Delille. Sens Province/Paris par la rue René Cassin, avenue Charles de Gaulle, rue du Docteur Besson, rue de Mainville et rue des Bois**.
 - **Suppression des arrêts des bus de la Ligne IV** :
L'arrêt « Eglise » en direction de « Joffre » sera supprimé et reporté à l'arrêt « Eglise » de la Ligne BM (rue des Bois),
L'arrêt « Mairie » en direction de « Joffre » sera supprimé et reporté à l'arrêt « Hôtel de Ville »,
L'arrêt « Mairie » en direction de « Villeneuve-Saint-Georges » sera supprimé et reporté à l'arrêt « Hôtel de Ville ».
 - **Suppression des arrêts de bus de la Ligne BM** :
L'arrêt « Eglise » sera supprimé et reporté à l'arrêt « Lycée de Montgeron » dans les deux sens de circulation,
L'arrêt « Mairie » dans les deux sens de circulation sera reporté à l'arrêt « Hôtel de Ville ».
 - **La rue du Docteur Léon Deglaire, de la rue de la Blaignerie à la rue du Presbytère, sera mise en double sens de circulation avec une interdiction de stationnement.**
- Article 3 Les travaux sont autorisés **du lundi 24 juillet au dimanche 06 août 2023 de 8h00 à 17h00**. A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.
Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 5 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale

Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de publication.

 Fait à Montgeron le, **12 JUL. 2023**

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France